



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2016

2^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 02-2016

SOMMAIRE – 2^e trimestre 2016

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 14 avril 2016

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2016-050	14/04/16	21/04/16	Approbation du nouveau plan d'actions PCAET
2016-051	14/04/16	21/04/16	Modification des statuts du syndicat mixte Organom
2016-052	14/04/16	21/04/16	Désignation complémentaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical d'Organom
2016-053	14/04/16	21/04/16	Modification dans la désignation des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA)
2016-054	14/04/16	21/04/16	Création d'une commission consultative permanente dédiée au tourisme
2016-055	14/04/16	21/04/16	Définition d'une stratégie touristique - Autorisation de signature d'une convention de stage collectif
2016-056	14/04/16	21/04/16	Reprise de Compte Epargne Temps (CET) - Convention avec la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan
2016-057	14/04/16	21/04/16	Acquisition foncière tènement DUCLOS
2016-058	14/04/16	21/04/16	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables (n°3 et 5) à Rignieux-le-Franc (31 340,75 euros)
2016-059	14/04/16	21/04/16	Coworking - Validation du Contrat de Délégation de Service Public
2016-060	14/04/16	21/04/16	ZA en Beauvoir (Château-Gaillard) – autorisation de signature d'un acte de vente définitif (lot 20 – INOVEAM) – Rectification
2016-061	14/04/16	21/04/16	ZA du Bachas - Autorisation de signature d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
2016-062	14/04/16	21/04/16	Attribution d'une subvention à l'Association des Eleveurs Abatteurs en Circuits Courts pour la création d'un abattoir
2016-063	14/04/16	21/04/16	Attribution de subventions 2016 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national
2016-064	14/04/16	21/04/16	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lagnieu pour la réalisation d'une opération de logements rue Bramafan (22 003 €)
2016-065	14/04/16	21/04/16	Transfert des emballages ménagers – Renouvellement du marché
2016-066	14/04/16	21/04/16	Surveillance des berges de l'Ain 2016 – Mission de protection de l'environnement
2016-067	14/04/16	21/04/16	Autorisation de signature par le président de l'acte administratif concernant le transfert de propriété au profit du Département de l'Ain d'une partie du tènement du collège "Paul Claudel" à Lagnieu
2016-068	14/04/16	21/04/16	Fixation des taux de fiscalité 2016 de CFE, de TH et de TFNB
2016-069	14/04/16	21/04/16	Affectation des résultats 2015 - Budget Principal 2016
2016-070	14/04/16	21/04/16	Approbation du Budget Principal 2016

2016-071	14/04/16	21/04/16	Affectation des résultats 2015 – Budget annexe « Aménagement zones économiques » 2016
2016-072	14/04/16	21/04/16	Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2016
2016-073	14/04/16	21/04/16	Affectation des résultats 2015 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2016
2016-074	14/04/16	21/04/16	Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2016
2016-075	14/04/16	21/04/16	Dotation de solidarité communautaire 2016
2016-076	14/04/16	21/04/16	Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD de Lagnieu dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer
2016-077	14/04/16	21/04/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant la réhabilitation de la maison Colosiez (50 000 €)
2016-078	14/04/16	21/04/16	Dématérialisation des convocations au conseil communautaire
2016-079	14/04/16	21/04/16	Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de Villebois

2 – Conseil communautaire du 15 juin 2016

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2016-080	15/06/16	22/06/16	Ajout de délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire (complément n°17)
2016-081	15/06/16	22/06/16	Lancement d'une étude pour l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain
2016-082	15/06/16	22/06/16	Acquisition foncière tènement consorts RAVET-MONGENOT (aménagement giratoire A42 à Château-Gaillard)
2016-083	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable rue Marcel et Ida DEMIA à Ambérieu-en-Bugey – Confirmation d'octroi
2016-084	15/06/16	22/06/16	Formation ECAM3R - Contrat d'occupation de locaux par l'ECAM LYON
2016-085	15/06/16	22/06/16	Bâtiment Gaïa - Achat de places de parking supplémentaires
2016-086	15/06/16	22/06/16	ZA des Granges à Meximieux - modification de versement d'une indemnité d'éviction agricole
2016-087	15/06/16	22/06/16	ZA la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey - modification du prix d'acquisition des parcelles
2016-088	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours au titre des ZA économiques à la Commune de Lagnieu pour des travaux de voirie sur la ZA de Blossieu
2016-089	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours au titre des ZA économiques à la Commune de Bourg-Saint-Christophe pour des travaux d'aménagement de la zone d'activité communale
2016-090	15/06/16	22/06/16	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet touristique de la Maison du Petit Prince à Saint-Maurice-de-Rémens
2016-091	15/06/16	22/06/16	Schéma de mutualisation – Adhésion mutualisée à la société SVP
2016-092	15/06/16	22/06/16	Politique de la Ville – Protocole de préfiguration des « Courbes de l'Albarine »
2016-093	15/06/16	22/06/16	Bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat
2016-094	15/06/16	22/06/16	Refus d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du département de l'Ain

2016-095	15/06/16	22/06/16	Groupement de commandes pour la valorisation des encombrants de déchèteries - convention Organom
2016-096	15/06/16	22/06/16	Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention
2016-097	15/06/16	22/06/16	Décision modificative n°1 au budget principal 2016
2016-098	15/06/16	22/06/16	Admissions en non-valeur 2011 à 2015 (redevances spéciales déchets 2011/2012/2014/2015, flux gens du voyage 2015 et trop perçu SFT)
2016-099	15/06/16	22/06/16	Durée d'amortissement des immobilisations – Mise à jour
2016-100	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant les travaux de sécurisation des entrées de village (28 648 €)
2016-101	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant la réhabilitation du lavoir (13 326 €)
2016-102	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi concernant la restructuration de la voie de Bozon (85 918 €) – 2 ^e partie
2016-103	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sault-Brénaz concernant la réfection du mur de la place de Brénaz (29 978 €)
2016-104	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant la réhabilitation de la station d'épuration (43 126 €)
2016-105	15/06/16	22/06/16	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement des Fontanettes (43 126 €)

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2016-0011	01/04/16	05/04/16	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue du réaménagement du centre-ville (70 000 €)
D2016-0012	01/04/16	05/04/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2016-0013	01/04/16	05/04/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2016-0014	01/04/16	05/04/16	Subvention liée à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé
D2016-0015	02/05/16	06/05/16	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Saint-Maurice de Gourdans en vue de la requalification du centre village (136 200 €)
D2016-0016	02/05/16	06/05/16	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon en vue du réaménagement du centre-bourg (378 500 €)
D2016-0017	01/06/16	02/06/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie
D2016-0018	01/06/16	02/06/16	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie
D2016-0019	01/06/16	02/06/16	Subvention liée à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2016-0086	16/06/16	27/06/17	Délégation d'une partie des fonctions du président
A2016-0088	01/06/16	07/07/16	Nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et des régisseurs suppléants pour le terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey
A2016-0089	01/06/16	07/07/16	Nomination d'un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu

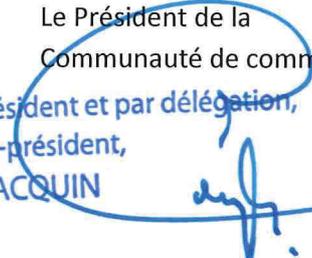
Le présent document, comprenant quatre pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 2^e trimestre 2016.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 8 juillet 2016.

Le Président de la
Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Jean-Louis GUYADER

DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 AVRIL 2016

L'an 2016, le jeudi 14 avril, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 5 avril 2016 - Secrétaire de séance : Jean-Félix FEZZOLI

Nombre de membres en exercice : 71 - Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 64

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Laurence CARTRON, Marie-Pierre PRAS, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Jérôme DOCHE, Bernard PERRET, Christine BERTHET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Colette CHOLLET, René DULOT, Nicole BOURJON, Christian LIMOUSIN, Robert TAPONARD, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Annie BRISON, Gérard BOREL, Yves RIGAUD, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Gisèle SAVLE, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Patrick MILLET, Guylaine MEILLAN, Marcel JACQUIN, Jacques ROLLAND, Martial MONTEGRE, Albert BERTHOLET, Ghislaine CROST, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sandrine CASTELLANO (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Renée PONTAROLO), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Pierre-Yves TIPA (à Jean-Louis GUYADER), Agnès ROLLET (à André MOINGEON), Gilles CELLIER (à Gérard BOREL), Marilyn BOTTEX (à Yves RIGAUD), Frédéric TOSEL (à Jean-Alex PELLETIER), Jean-Luc ROBIN (à Lionel CHAPPELLAZ), Marc LONGATTE (à Ghislaine CROST), Gérard CLEMENT (à Eric BEAUFORT).

Etait excusé et suppléé : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

Etaient excusés : Eric GAILLARD et Françoise VEYSSET.

Etaient absents : Michel CHABOT, Franck PLANET, Sylvie TRIPODI, Paola BARAULT, Gilles MORRIER.

Etait également présente : Andrée BOZON.

Délibération n° 2016-050 : Approbation du nouveau plan d'actions PCAET

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Paul VERNAY, vice-président, rappelle la mise en place et l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté de communes en date du 2 mai 2013.

Après un premier bilan à mi-parcours, une mise à jour des actions vient d'être réalisée pour les trois prochaines années.

Il convient donc ainsi d'approuver ce nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 63 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la mise à jour du Plan Climat Air Energie Territorial.
- AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à se PCAET.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Françoise VEYSSET.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 65

Délibération n° 2016-051 : Modification des statuts du syndicat mixte Organom

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de modifier les statuts du syndicat Organom :

- pour prendre en compte les augmentations de population qui ont pour effet d'augmenter la représentation, au sein d'Organom, de certaines intercommunalités,
- pour adapter les modalités de financement du Syndicat,
- pour intégrer quelques actualisations.

Le projet de modification des statuts du Syndicat est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts d'Organom telle que proposée.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Sylviane BOUCHARD, suppléante de M. Eric GAILLARD.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 66

Délibération n° 2016-052 : Désignation complémentaire d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Comité syndical d'Organom

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes, au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », est adhérente du syndicat mixte Organom, en charge du traitement et de l'élimination des déchets, dans le cadre du plan départemental.

La CCPA est représentée actuellement au sein du Comité syndical par six délégués titulaires et six délégués suppléants, à savoir :

Titulaires

- LONGATTE Marc
- MOINGEON André
- VERNAY Paul
- LAROCHE Elisabeth
- ORSET Max
- TIPA Pierre-Yves

Suppléants

- GUYADER Jean-Louis
- BRUNET Joël
- BEAUFORT Eric
- GAILLARD Eric
- TAPONARD Robert
- TOSEL Frédéric

L'article 5 des statuts du Syndicat stipule : « chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire plus un délégué par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants ».

Compte-tenu de la population de la CCPA au 1^{er} janvier 2015, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

M. André MOINGEON propose de nommer délégué titulaire M. Eric BEAUFORT, actuellement délégué suppléant, et de désigner deux délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. Eric BEAUFORT comme délégué titulaire.
- DESIGNER Mme Thérèse SIBERT et M. Daniel MARTIN comme délégués suppléants.

Délibération n° 2016-053 : Modification dans la désignation des représentants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » est adhérente, pour le compte de 23 des 33 communes, du syndicat mixte de la Basse Vallée de l'Ain (SBVA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), et de l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La CCPA est représentée au sein du Comité syndical par quarante-six délégués titulaires et quarante-six délégués suppléants.

M. Patrick DIEN, délégué suppléant issu de la commune de Loyettes a démissionné.

Ainsi, il convient de désigner une autre élue de Loyettes comme déléguée suppléante à sa place : Mme Marinette REVERDY.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la modification des délégués au SBVA de la commune de Loyettes.
- DESIGNER Mme Marinette REVERDY comme déléguée suppléante au SBVA en lieu et place de M. Patrick DIEN.
- PREND ACTE que Jean-Pierre GAGNE et Sandrine CROST demeurent délégués titulaires et que Amélie PIGEON demeure déléguée suppléante.

Délibération n° 2016-054 : Création d'une commission consultative permanente dédiée au tourisme

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

En application des articles L 5211-2 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut créer des commissions consultatives permanentes chargées d'étudier les dossiers relevant de leurs compétences.

Ainsi, 9 commissions de ce type ont-elles déjà été créées en début de mandat, lors du conseil communautaire du 24 avril 2014.

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique qu'il a annoncé, lors du conseil communautaire du 10 mars dernier, la création d'une nouvelle commission consultative permanente, dédiée au tourisme et destinée à préparer le transfert obligatoire de la compétence tourisme à l'intercommunalité, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis, chaque conseiller communautaire titulaire ou suppléant a été invité à faire part de sa volonté d'y participer, tout en respectant la règle établie le 24 avril 2014 : un conseiller communautaire ne peut s'inscrire qu'à trois commissions au maximum.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'une commission consultative permanente dédiée au tourisme.
- DESIGNER les 18 élus suivants pour en faire partie : Eric BEAUFORT, Albert BERTHOLET, Jean-Pierre BLANC, Marylin BOTTEX, Sylviane BOUCHARD, Annie BRISON, Roselyne BURON, Christian BUSSY, Jean-Félix FEZZOLI, Jean-Pierre GAGNE, Patrick MILLET, André MOINGEON, Martial MONTEGRE, Bernard PERRET, Renée PONTAROLO, Jacqueline SELIGNAN, Paul VERNAY et Françoise VEYSSET.

- PREND ACTE du retrait de certains élus des commissions auxquelles ils participaient, comme indiqué ci-après :
 - . M. Jean-Félix FEZZOLI se retire de la commission « *développement économique et emploi* »,
 - . Mme Jacqueline SELIGNAN se retire de la commission « *habitat, logement, cadre de vie, ADS* »,
 - . M. Christian BUSSY se retire de la commission « *communication, évènementiels, culture* »,
 - . Mme Roselyne BURON et MM. Eric GAILLARD, Martial MONTEGRE et Paul VERNAY se retirent de la commission « *bâtiments communautaires et patrimoine* ».
- PREND ACTE du fait que Mme Jacqueline COUILLOUD rejoint la commission « *communication, évènementiels, culture* » et que Mme Gisèle SAVLE rejoint la commission « *accueil des gens du voyage* ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-055 : Définition d'une stratégie touristique - Autorisation de signature d'une convention de stage collectif

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que la définition d'une stratégie touristique, en lien avec Ain Tourisme, nécessite un gros travail de recensement de données, d'enquêtes auprès des hébergeurs et prestataires, de comparaison avec d'autres territoires etc.

Aussi il propose qu'un stage collectif avec quatre étudiants en Master I du Département Aménagement et Environnement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours (dite Polytech Tours) soit programmé. Ils seront encadrés par leurs enseignants et passeront 12 semaines à Chazey du 18 avril au 8 juillet 2016.

Une convention de partenariat avec la junior entreprise de cette école, dénommée Association Etudes et Développement en Aménagement (E.D.A.), devra être signée pour formaliser ce stage.

Le montant de la participation de la CCPA sera au maximum de 5 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la rédaction d'une convention de partenariat avec l'association Etudes et Développement en Aménagement.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-056 : Reprise de Compte Epargne Temps (CET) - Convention avec la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2014-878 du 26 août 2004 réglementant le dispositif du Compte Epargne-Temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 11 du décret précité stipulant que les collectivités peuvent prévoir par convention des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change de collectivité par voie de mutation ;

Considérant la nomination par voie de mutation du Directeur Général des Services à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à compter du 9 décembre 2015,

Considérant le souhait du Directeur Général des Services de transférer, à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, son solde de jours épargnés sur son CET détenu à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan,

Compte tenu de la possibilité d'obtenir une compensation financière auprès de la collectivité d'origine,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la demande d'indemnisation de la reprise du CET du Directeur Général des Services à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan.
- AUTORISE le Président à signer la convention prévoyant les modalités financières de reprise du CET.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-057 : Acquisition foncière tènement DUCLOS

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la Communauté de communes est compétente pour le rabattement sur les gares ainsi que les parcs de stationnement autour des gares.

Ainsi, nous avons l'opportunité d'acquérir un tènement de 3714 m² appartenant aux consorts DUCLOS à proximité de la gare d'Ambérieu-en-Bugey sur l'ilot Bravet (BT 51 et 52).

Ce dernier pourra permettre à la Communauté de communes de créer du stationnement provisoire en attendant le réaménagement global de l'ilot Bravet.

L'estimation des domaines pour ce tènement est de 446 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat des parcelles BT 51 et BT 52, sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Le prix d'achat est de 120 € le m², soit un total de 446 000 €. La vente sera faite en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-058 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de deux pistes cyclables (n°3 et 5) à Rignieux-le-Franc (31 340,75 euros)

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement du 15 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le présent dossier concerne la réalisation de deux aménagements cyclables (et piétonniers) à Rignieux-le-Franc, l'un partant de la route du Guillon pour relier un chemin d'exploitation (piste n°3), l'autre partant d'une piste existante pour relier le chemin de la Lagune (piste n°5).

Le montant des travaux pour les aménagements cyclables est de 115 181,50 € HT.

La Commune a sollicité une aide financière de 22 500 € HT auprès de la Région au titre du CDRA et le financement de la DETR pour 30 000 € HT.

Le montant subventionnable est donc de 62 681,50 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fond de concours proposé est donc de 31 340,75 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 64 voix pour et 2 abstentions :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 31 340,75 € à la commune de Rignieux-le-Franc pour la réalisation de deux aménagements cyclables et piétonniers (pistes n°3 et 5).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Agnès ROLLET.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-059 : Coworking - Validation du Contrat de Délégation de Service Public

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 16 février 2016 ;

VU l'avis favorable des Bureaux communautaires des 2 et 29 mars 2016 ;

Reconnue pour son offre foncière et la qualité de ses zones d'activités, la CCPA souhaite aujourd'hui développer les services et équipements lui permettant de :

- Favoriser l'installation et le développement d'entreprises innovantes, à haute valeur ajoutée
- Encourager les entreprises dans la voie de la R&D et de l'innovation
- Favoriser les interactions entre formation, recherche, innovation et production
- Favoriser le développement de nouveaux lieux ou concepts de travail alternatifs.

Dans cet objectif, la CCPA projette de créer en plein cœur du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey, une maison des entreprises et des savoirs, lieu de rencontre, d'échanges et de collaboration entre les acteurs de l'économie, de la formation, de l'enseignement, les institutionnels et les habitants.

Ce « tiers-lieu », qui accueillera dès septembre 2016 la formation ECAM3R ainsi que certains services de la CCPA, pourra également regrouper d'autres équipements tels qu'un centre de Coworking, un laboratoire de fabrication numérique (Fablab), un incubateur d'entreprises, etc.

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 12 mars 2015 le principe de création d'un espace de Coworking localisé à Ambérieu-en-Bugey et décidé d'ériger la gestion de cet espace en une activité de service public.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, la CCPA a également approuvé le principe de délégation du service public communautaire de Coworking pour une durée de trois ans, sous la forme d'un contrat d'affermage.

Une procédure de publicité relative à la délégation de service public simplifiée a été lancée, conformément à l'article L1411-1 du CGCT. Aucun candidat n'ayant répondu à la procédure de passation de la délégation de service public, des négociations ont été engagées directement auprès de deux gestionnaires potentiels, conformément à l'article L1411-8 du CGCT.

Après examen détaillé des deux propositions par la Commission développement économique ainsi que par le Bureau, le choix s'est porté vers l'association LAB01, domiciliée Avenue Léon Blum à Ambérieu-en-Bugey.

L'objet de cette association, composée principalement de dirigeants d'entreprises locales, est de « favoriser l'innovation et l'entrepreneuriat techniques, économiques, écologiques et sociaux sur le territoire de la Plaine de l'Ain, par une démarche d'expérimentation collective et le transfert de savoir-faire ».

Afin de formaliser les engagements réciproques des deux parties, il convient d'établir un contrat d'affermage entre l'association LAB01, et la Communauté de communes (projet annexé à la présente délibération).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mission de gestion du service public communautaire de Coworking à l'association LAB01, domiciliée Avenue Léon Blum à Ambérieu-en-Bugey 01500, pour une durée de trois ans.
- AUTORISE le président, ou vice-président délégué, à signer le contrat d'affermage avec l'association LAB01, ainsi que tous les actes administratifs s'y afférents, y compris les éventuels avenants.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter les aides financières potentielles auprès de l'Etat et des collectivités locales.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-060 : ZA en Beauvoir (Château-Gaillard) – autorisation de signature d'un acte de vente définitif (lot 20 – INOVEAM) – Rectification

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 9 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable des Bureaux communautaires des 7 décembre 2015 et 29 mars 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président délégué, rappelle que par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de communes a autorisé le président ou le vice-président à signer en l'étude de Me CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey, un acte de vente d'un terrain de 4 000 m² (lot 20) situé sur la Zone en Beauvoir à Château-Gaillard au profit de la SAS INOVEAM, pour un montant de 116 000 euros HT.

Cette délibération n° 2015-152 contient une erreur matérielle de retranscription. La parcelle concernée représente une surface cadastrale de 4 006 m² et non de 4 000 m² comme indiqué dans la délibération citée précédemment.

En conséquence, le vice-président propose de modifier la délibération comme suit :

« Au vu de ces éléments, est exécutoire le compromis suivant :

Le lot n° 20 de 4 006 m²

SAS INOVEAM

Domicilié : 330, Avenue de St Maurice

01700 MIRIBEL

Prix : 29 € HT/m² soit 116 174 € HT

L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE que la délibération n° 2015-152 du 17 décembre 2015 contient une erreur de retranscription sur la surface de lot 20, objet de la vente.
- AUTORISE le vice-président délégué à signer, en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey, l'acte de vente correspondant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-061 : ZA du Bachas - Autorisation de signature d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 23 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 21 février 2013, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activité économique sur la commune de Lagnieu au lieu-dit le Bachas.

Cette même délibération permettait de lancer une consultation afin de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage. C'est l'offre du groupement Archigraph - Richard Meulien qui a été choisie.

Par délibération du 4 juin 2015, le Conseil communautaire validait le lancement d'un marché afin de réaliser les travaux d'aménagements de cette ZA.

Lors du lancement de ce marché, la maîtrise d'ouvrage estimait les travaux à environ 1 400 000 €. Le montant réel suite au choix des entreprises est de 1 115 702,35 €.

Comme prévu dans l'acte d'engagement, il s'agit maintenant de déterminer la rémunération de l'assistance à maîtrise d'ouvrage au vu de l'évolution des prix. Pour cela, il est nécessaire de prendre un avenant actant de la modification du prix. Cette modification entraîne une baisse de 3 253,27 € HT, fixant la rémunération au prix de 38 491,73 € HT.

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents permettant de valider cet avenant et d'autres avenants pouvant intervenir par la suite.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT que le nouveau montant du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la ZA du Bachas est fixé à 38 491,79 € HT.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer un avenant permettant la régularisation du prix du marché, ainsi que l'ensemble des éventuels avenants pouvant intervenir sur ce marché.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-062 : Attribution d'une subvention à l'Association des Eleveurs Abatteurs en Circuits Courts pour la création d'un abattoir

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 24 novembre 2015 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 janvier 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique avoir reçu, dans le cadre de la compétence développement économique, une sollicitation de la part de l'Association des Eleveurs Abatteurs en Circuits Courts (AEACC) afin de recevoir une aide à l'investissement pour la constitution d'un abattoir, sur la commune de Ceyzériat.

Cette association dénombre aujourd'hui 76 agriculteurs du département de l'Ain, dont 6 ont le siège de leur exploitation sur le territoire de la CCPA.

L'objectif de l'association avec la réalisation de ce projet est de disposer d'un outil adapté à leur besoin. Un dossier de demande de subvention complet a été transmis à la Communauté de communes, indiquant notamment les statuts de la future SCIC, présentant une étude de marché, ainsi qu'un plan d'investissement.

Le montant total du projet s'élève à 3 439 K€ (sans le coût d'acquisition du terrain). Le plan de financement prévisionnel indique pour le moment un autofinancement d'environ 28 % du projet, 24 % de subvention publique et 48 % d'emprunts.

Le montant sollicité est de 20 000 €. Ce montant a été déterminé pour chaque collectivité en fonction du nombre d'agriculteurs impliqués dans le projet et de la taille (en population) de chaque EPCI.

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents permettant le versement d'une subvention.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement d'une subvention, à hauteur de 20 000 €, afin d'aider au projet d'aménagement d'un abattoir à destination des éleveurs en circuits courts.
- DIT que cette aide sera versée de la manière suivante :
 - . une avance de 30 % pourra être demandée sur présentation de l'ordre de service de commencer les travaux
 - . le versement d'un acompte de 50 % sur présentation d'une attestation sur l'honneur d'avancement des travaux supérieur à 50 % (déduction faite de l'éventuelle avance initiale de 30 %)
 - . le solde sera versé sur production du PV de réception des travaux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-063 : Attribution de subventions 2016 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission communication, événementiels, culture du 11 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Mme Roselyne BURON, conseillère communautaire, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Dans le cadre de ce nouveau mandat, le président a désormais souhaité accorder une place majeure aux politiques et actions culturelles, en leur donnant davantage de force, de soutien et de représentativité.

Ainsi la programmation 2016, retenue collégalement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la nouvelle commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2016 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de 171 000 euros :
 - Office municipal de la Culture et des loisirs : 3 000 euros
Mise en œuvre d'une saison culturelle à partir du 20 novembre 2015 à Meximieux
 - Le Préau, théâtre jeunesse (Ambérieu-en-Bugey) : 8 000 euros
23^e édition de « théâtre et écriture » et 7^e festival « coups de cœur d'Avignon », du 19 au 21 mai 2016, à Ambérieu-en-Bugey
 - Union musicale d'Ambérieu-en-Bugey : 1 500 euros
Projet de commande et création musicale, du 28 et 29 mai 2016, à Ambérieu-en-Bugey
 - Allymes en Musique (Ambérieu-en-Bugey) : 2 000 euros
Festival « Allymes en musique », les 25 et 26 juin 2016, à Ambérieu-en-Bugey
 - Engrangeons la musique : 1 000 euros
Festival et apéros concerts, les 6-7-8-9 mai 2016 sur le territoire de la CCPA
 - Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey :
Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2016, à Ambérieu-en-Bugey :
3 000 euros
Ateliers cirque du 25 au 29 juillet 2016 : 1 500 euros
 - Office de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey : 500 euros
Festival musical "A cœur et âmes", 2 et 3 avril 2016, à Ambérieu-en-Bugey

- Echo des roches : 500 euros
Fanfare batterie à Saint-Sorlin-en-Bugey
 - L'atelier (théâtre) du Réverbère (Ambérieu-en-Bugey) : 3 000 euros
« Plastique débloque », création artistique et médiation culturelle, (dates de représentation non-connues encore)
 - Office municipal des fêtes de Pérouges : 2 500 euros
« Pérouges, La Médiévale », les 4 et 5 juin 2016, à la Cité de Pérouges
 - The Rocks Runners (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-G.) : 10 000 euros
Festival « Sylak Open Air », du 5 au 7 août 2016, à Saint-Maurice-de-Gourdans
 - Cinéma L'Horloge (Meximieux) : 6 500 euros
10^e festival d'animation 2016, à Meximieux
 - Accord Mineurs et Majeurs : 500 euros
Leymfest, festival de musique rock, 3 septembre 2016 à Leyment
 - Art et Musique d'Ambronay : 35 000 euros
37^e édition du Festival, Vibration, à Ambronay, mais aussi concerts délocalisés à Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu.
 - Art et Musique d'Ambronay : 20 000 euros
Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), toute l'année 2016, à Ambronay
 - Art et Musique d'Ambronay : 25 000 euros
« Monteverdi et l'improvisation », appel à projet avec des écoles du territoire de la CCPA, future année scolaire 2016-2017
 - Sauvegarde et promotion de la maison d'enfance d'Antoine de St Exupéry : 5 000 euros
Spectacle Son et Lumière : L'explorateur imaginaire Antoine de St Exupéry, du 15 au 18 septembre 2016, à Saint-Maurice-de-Rémens
 - Le Printemps de Pérouges : 18 000 euros
20^e édition du Festival, à Pérouges, à Saint Vulbas, etc., ...
 - Le Printemps de Pérouges : 20 000 euros
Les Nuits du Château de Chazey-sur-Ain avec trois concerts spécifiques (Craig Adams, LEJ, Diane Tell) du jeudi 9 au samedi 11 juin 2016, à Chazey-sur-Ain
 - Derrière le rideau : 1 000 euros
Festival de théâtre "Théamateur", à Loyettes
 - Comité des fêtes de Villieu : 2 500 euros
Festival de l'humour, les 30 avril et 1^{er} mai 2016 à Villieu-Loyes-Mollon
 - Patrimoine des Pays de l'Ain : 1 000 euros
L'Ain de château en château, les 25 et 26 juin 2016 à Chazey-sur-Ain
- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérouges » et « Art et Musique d'Ambronay ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-064 : Attribution d'un fond de concours à la commune de Lagnieu pour la réalisation d'une opération de logements rue Bramafan (22 003 €)

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 22 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération du 15 octobre 2013 concernant la mise en place par la Communauté de communes d'aides financières aux communes pour la réalisation de ZAC Habitat ou

d'opérations de logements à travers la création de fonds de concours afin d'assurer l'action 2 du PLH de la CCPA « Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'opérations urbaines de qualité et durables ».

Le dossier concerne la réalisation d'une opération de 3 logements sociaux sur la commune de Lagnieu rue Bramafan.

Le montant des travaux liés à l'accroche urbaine est de 73 344 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 30 % du montant des travaux.

Le fonds de concours proposé est donc de 22 003 € pour les travaux liés à l'accroche urbaine.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 22 003 € à la commune de Lagnieu pour les travaux liés à l'accroche urbaine de l'opération rue Bramafan.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération n° 2013-154 du 15 octobre 2013.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-065 : Transfert des emballages ménagers – Renouvellement du marché

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 8 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. André MOINGEON, vice-président, informe que le marché pour le transfert des emballages ménagers du quai de transfert de Sainte-Julie au centre de tri de Saint-Priest arrivera à échéance le 31 août 2016.

Aussi, il convient, dès à présent, de lancer une consultation d'entreprises pour le renouvellement du marché.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation d'entreprises, sous forme de procédure adaptée, pour le renouvellement du marché de transfert des emballages ménagers à compter du 1^{er} septembre 2016.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à retenir l'entreprise la mieux-disante et à signer le marché à intervenir qui prendra fin au 30 juin 2018, date de l'échéance du marché pour le tri des emballages au centre de Saint-Priest.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-066 : Surveillance des berges de l'Ain 2016 – Mission de protection de l'environnement

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 8 février 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 1^{er} mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis 2005 il a été confié à l'Office National des Forêts une mission de police de l'environnement pour la surveillance des plans d'eau et des bords de rivière de fin juin à début septembre. Les objectifs de cette mission sont : un suivi de la propreté et des dégradations, une identification de tout danger menaçant la sécurité, une analyse de la fréquentation, et une information et une éducation des publics.

L'expérience étant toujours concluante, il propose de reconduire l'opération pour la même période en 2016.

L'opération s'organisera dans les conditions suivantes :

- . 18 journées de surveillance mobilisant une équipe de l'ONF dont au moins un agent assermenté.

- un montant de prestation de 28 998 € TTC dont 11 000 € TTC à régler au commencement de la mission et le solde après remise du rapport des tournées de surveillance 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces dispositions.
- AUTORISE le président, ou M. Eric GAILLARD, vice-président, à signer la convention avec l'ONF proposée en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-067 : Autorisation de signature par le président de l'acte administratif concernant le transfert de propriété au profit du Département de l'Ain d'une partie du tènement du collège "Paul Claudel" à Lagnieu

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Conformément à la délibération n° 2015-123 du 14 octobre 2015, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a acté le transfert de la parcelle cadastrée section F n° 1054 relative à une partie du tènement du collège « Paul Claudel », au Conseil départemental de l'Ain.

Afin de procéder à la régularisation officielle de ce transfert, il s'avère nécessaire d'établir un acte administratif de transfert.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rédaction de cet acte administratif.
- AUTORISE la signature de celui-ci par le président.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-068 : Fixation des taux de fiscalité 2016 de CFE, de TH et de TFNB

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, propose de maintenir en 2016 les taux d'imposition de 2015 de la Communauté de communes, aussi bien concernant la fiscalité des entreprises que celle des ménages.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 19,22 % le taux d'imposition applicable en 2016 pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).
- DECIDE de fixer à 6,30 % le taux d'imposition applicable en 2016 pour la Taxe d'Habitation (TH).
- DECIDE de fixer à 2,06 % le taux d'imposition applicable en 2016 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non-Bâties (TFnB).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-069 : Affectation des résultats 2015 - Budget Principal 2016

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2015 :

- excédent d'investissement	+ 3 917 306,45 €
- excédent de fonctionnement	+ 12 433 933,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE à la section d'investissement (1068) : 608 097,05 €.
- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 11 825 835,95 €.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 3 917 306,45 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 4 839 147,50 € en dépenses et 313 744 € en recettes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-070 : Approbation du Budget Principal 2016

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget principal 2016 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2016, et qui s'équilibre à :

- 53 955 740,22 euros en fonctionnement
- 20 385 026,64 euros en investissement.

Cf. document en annexe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget principal 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-071 : Affectation des résultats 2015 – Budget annexe « Aménagement zones économiques » 2016

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2015 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir l'excédent d'investissement qui s'élève à 6 231 265,52 €.
- DECIDE de maintenir l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 84,70 €.

Délibération n° 2016-072 : Approbation du Budget annexe « Aménagement Zones Economiques » 2016

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, présente le budget annexe nouvellement dénommé « Aménagement zones économiques » 2016 de la Communauté de communes, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2016, et qui s'équilibre à :

- 12 754 555,00 euros en fonctionnement
- 12 427 500,78 euros en investissement.

Cf. document de synthèse en annexe

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Aménagement zones économiques » 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2016-073 : Affectation des résultats 2015 - Budget annexe « Immobilier locatif économique » 2016

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

VU les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2015 :

- excédent d'investissement	+ 1 275 535,49 €
- excédent de fonctionnement	+ 50 000,70 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPORTE en fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » : 50 000,70€.
- REPORTE en excédent d'investissement au compte 001 « solde d'exécution » : 1 275 535,49 €.
- RAPPELLE les restes à réaliser s'élevant à 1 168 171,43 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Délibération n° 2016-074 : Approbation du budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2016

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, après avoir créé le budget annexe « Immobilier Locatif Economique », présente désormais le budget 2016, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets liés à l'atelier relais présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2016, et qui s'équilibre à :

- 91 411,00 euros en fonctionnement
- 1 593 735,49 euros en investissement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget annexe « Immobilier Locatif Economique » 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-075 : Dotation de solidarité communautaire 2016

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 31 mars 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, rappelle que les orientations budgétaires 2016 exposées au conseil communautaire prévoyaient d'adjoindre à la dotation de solidarité communautaire (DSC) une tranche exceptionnelle, d'un montant total de 1 million d'euros. Le projet de budget primitif reprend cette dépense nouvelle.

Mme Elisabeth LAROCHE explique que cette tranche exceptionnelle au bénéfice des communes n'a pas vocation à être renouvelée les années suivantes. Dans un contexte financier et intercommunal incertain, elle doit permettre d'améliorer l'autofinancement des communes pour faciliter leur utilisation des fonds de concours.

Pour la répartition de la DSC 2016, il est proposé de respecter les règles suivantes :

- Le maintien des montants de DSC 2015, tels que votés le 8 avril 2015 (hormis la partie « crèches »)
- L'ajout de la tranche exceptionnelle, soit 1 million d'euros répartis selon les mêmes critères que ceux décidés en 2015 (15 % selon la population DGF, 36 % selon la population jeune, 24 % selon la longueur de voirie, 13 % selon le nombre de logements sociaux et 12 % selon l'inverse du potentiel fiscal) en réactualisant les données
- L'ajout d'un montant de 3 000 € par berceau de crèches en actualisant les données.

Ce mode de calcul permet à toutes les communes de voir leurs DSC augmenter significativement, et répond ainsi aux objectifs évoqués précédemment.

En conséquence, la répartition proposée s'établit donc de la manière suivante pour un total de 6 314 448 € :

- Abergement-de-Varey (L')	66 240 €	- Montellier (le)	64 217 €
- Ambérieu-en-Bugey	1 129 867 €	- Pérouges	136 920 €
- Ambronay	219 091 €	- Rignieux-le-Franc	118 147 €
- Ambutrix	63 050 €	- St-Denis-en-Bugey	159 197 €
- Bettant	86 710 €	- St-Eloi	77 429 €
- Blyes	81 371 €	- St-Jean-de-Niost	125 243 €
- Bourg-St-Christophe	137 080 €	- Ste-Julie	99 732 €
- Charnoz-sur-Ain	96 078 €	- St-Maurice-de-Gourdans	187 522 €
- Château-Gaillard	156 434 €	- St-Maurice-de-Rémens	106 137 €
- Chazey-sur-Ain	136 938 €	- St-Sorlin-en-Bugey	81 510 €
- Douvres	87 239 €	- St-Vulbas	381 044 €
- Faramans	97 244 €	- Sault-Brénaz	131 301 €
- Joyeux	86 521 €	- Souclin	66 478 €
- Lagnieu	638 205 €	- Vaux-en-Bugey	97 573 €
- Leyment	125 210 €	- Villebois	100 704 €
- Loyettes	214 254 €	- Villieu-Loyes-Mollon	271 211 €
- Meximieux	688 548 €		

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le montant de l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire, ainsi que les critères de répartition tels qu'énoncés.

- ADOPTE les montants détaillés de la Dotation de Solidarité Communautaire, commune par commune, qui seront versés en une seule fois en cours d'exercice 2016.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-076 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD de Lagnieu dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des séniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle que par délibération n°2015-058 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe de la mise en place d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain porté par les trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes via une aide à l'investissement de 900 000 €.

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil départemental de l'Ain ont donné leur accord par arrêté d'autorisation de création d'un Accueil de Jour n°2015-2418 en date du 1^{er} juillet 2015.

Le dossier présenté concerne la 2^e phase du projet sur la commune de Lagnieu – Maison de retraite « Bon Accueil ».

Le projet estimé à 335 723,75 € est financé en partie par un emprunt de la Maison de retraite « Bon Accueil ».

Le président, en accord avec le Bureau, propose donc le versement d'une subvention de 300 000 € pour aider la Maison de retraite « Bon Accueil » à financer cet investissement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 300 000 € à l'EHPAD de Lagnieu, pour la création d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président à signer une convention financière avec l'EHPAD de Lagnieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-077 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant la réhabilitation de la maison Colosiez (50 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la maison Colosiez sur la Commune de Pérouges.

Le montant total d'investissement s'élève à 183 477 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 48 820 euros versé par l'Etat – DRAC.

Le montant subventionnable est donc de 134 657 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 149 907 euros pour la Commune de Pérouges.

La demande de la Commune s'élève à 50 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 50 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 100 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 50 000 euros à la Commune de Pérouges pour la réhabilitation de la maison Colosiez.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-078 : Dématérialisation des convocations au conseil communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que les convocations aux séances du conseil communautaire sont actuellement faites à la fois par voie postale et par courriels.

Il serait possible, uniquement pour les conseillers communautaires qui le demanderaient expressément, de ne faire parvenir les convocations que par voie électronique (Cf. article L 2121-10 du CGCT).

Pour ce faire, les conseillers intéressés signeraient une demande selon le modèle ci-joint.

Le règlement intérieur serait modifié, en ajoutant à l'article 2 (convocation) le paragraphe suivant :

« L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée peut être effectuée autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, s'ils l'acceptent et à l'adresse électronique de leur choix »

Cette dématérialisation des convocations est susceptible d'entraîner des économies d'affranchissement, de papier, de photocopies et de libérer du temps-agents pour d'autres tâches.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 65 voix pour et 1 voix contre :

- ACCEPTE que les convocations au conseil communautaire puissent se faire par voie dématérialisée, pour les conseillers communautaires qui en feront la demande expresse.
- ACCEPTE la modification du règlement intérieur du conseil communautaire, en ajoutant à l'article 2 le paragraphe suivant :

« L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée peut être effectuée autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, s'ils l'acceptent et à l'adresse électronique de leur choix »

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-079 : Délocalisation de la prochaine séance du Conseil communautaire dans la Commune de Villebois

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales prévoit que « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

A ce titre, le président propose de délocaliser le prochain Conseil communautaire dans la Commune de Villebois.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de délocaliser la prochaine séance du Conseil communautaire à Villebois.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JUIN 2016

L'an 2016, le mercredi 15 juin, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 7 juin 2016 - Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Nombre de membres en exercice : 71 - Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 63

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Gisèle LEVRAT, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Jérôme DOCHE, Bernard PERRET, Christine BERTHET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Colette CHOLLET, René DULOT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Marilyn BOTTEX, Yves RIGAUD, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Patrice MARTIN, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jean-Luc ROBIN, Lionel CHAPPELLAZ, Elisabeth PUYPE, Sylviane BOUCHARD, Patrick MILLET, Guylaine MEILLAN, Marcel JACQUIN, Jacques ROLLAND, Martial MONTEGRE, Paola BARAULT, Albert BERTHOLET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Ghislaine CROST, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Pierre-Yves TIPA (à Jean-Louis GUYADER), Robert TAPONARD (à Christian LIMOUSIN), Gérard BOREL (à Gilles CELLIER), Jean-Alex PELLETIER (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Christian BUSSY), Gisèle SAVLE (à André MOINGEON), Fabrice VENET (à Elisabeth PUYPE).

Etait excusé et suppléé : Eric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD).

Etaient excusés : Marie-Pierre PRAS, Dominique DELOFFRE, Nicole BOURJON, Jacqueline SELIGNAN.

Etaient absents : Marius BROCARD, Sylvie TRIPODI, Jean-Pierre HERMAN, Gilles MORRIER.

Etaient également présents : Andrée BOZON, Daniel ROUSSET.

Délibération n° 2016-080 : Ajout de délégation de pouvoir donnée au Président par le Conseil communautaire (complément n°17)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014,

VU la délibération n° 2014-163 du 6 novembre 2014,

VU la délibération n°2015-059 du 4 juin 2015,

VU la délibération n°2015-143 du 17 décembre 2015,

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2014 pour lister 13 délégations de pouvoir qu'il donne au président conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un complément (n°14) a été apporté le 4 juin 2015 sur les conventions de servitude sur les équipements communautaires.

Un complément (n°15) a été apporté le 17 décembre 2015 sur les subventions versées dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux.

Un complément (n°16) a été apporté le 10 mars 2016 sur les aides à l'innovation.

Pour rappel, tout usage de ces délégations de pouvoir donne lieu à un compte-rendu au Conseil communautaire suivant.

En sus de ces délégations approuvées, la collectivité est très fréquemment amenée à signer des contrats ou conventions n'engageant pas la collectivité sur des montants de dépenses importants, mais qui nécessiteraient en théorie une délibération en conseil communautaire.

Il est donc proposé d'ajouter à la liste des 16 délégations existantes une nouvelle délégation du Conseil communautaire au président. Il s'agirait d' :

17. Autoriser le Président à signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation et pouvoir au Président pour accomplir les actes de gestion énoncés dans cette délibération et en rendre compte au Conseil communautaire.

- DONNE délégation et pouvoir, en cas d'empêchement dûment constaté du Président, au premier vice-président, ou à défaut au vice-président suivant, dans l'ordre du tableau, pour accomplir les actes de gestion énoncés ci-dessus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-081 : Lancement d'une étude pour l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la CCPA a été alertée depuis plusieurs mois sur le fait que le gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain se retrouve fortement sous-dimensionné vis-à-vis des effectifs scolaires.

En effet, en accueillant 2 classes simultanées, le gymnase offre 2 862 heures par an d'occupation au lycée : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 18h et le mercredi de 8h à 12h. Les besoins actuels en termes de sport obligatoire s'élèvent déjà à 3 888 heures par an, sans compter l'UNSS du mercredi après-midi.

Compte tenu de l'évolution démographique constatée, les besoins augmenteront régulièrement en moyenne de 72 h chaque début d'année scolaire.

La situation est donc très tendue, les élèves étant envoyés par défaut vers le centre nautique (au détriment des horaires publics) ou vers la salle Phoenix, le déplacement amputant largement le temps consacré aux cours de sport.

Une récente réunion s'est tenue en présence des services de la Région pour étudier les conditions d'une extension de l'actuel gymnase. La Région a confirmé un soutien potentiel à hauteur de 70 % des travaux (hors terrain et maîtrise d'œuvre) et au prorata de l'utilisation par le lycée. La Région confirmera et précisera son soutien sur la base d'une étude de programmation.

Il conviendrait donc, pour avancer sur ce dossier, de solliciter un bureau d'études spécialisé qui rencontrera tous les acteurs concernés, évaluera précisément les besoins et estimera le coût d'une extension adaptée. Cette étude peut être estimée à 25 000 - 30 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, en vue du choix d'un bureau d'études pour évaluer précisément les besoins et estimer le coût d'une extension du gymnase de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-082 : Acquisition foncière tènement consorts RAVET-MONGENOT (aménagement giratoire A42 à Château-Gaillard)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle le projet de création, sous maîtrise d'ouvrage départementale, d'un giratoire à la sortie de l'échangeur n°8 de l'A42 à Château-Gaillard. La présence du captage d'alimentation en eau potable de la commune de Château-Gaillard impose la collecte des eaux de chaussée et leur traitement et infiltration en dehors des périmètres de protection.

Au regard des hypothèses retenues, il est nécessaire de disposer d'une emprise au sol de l'ordre de 6 000 m² pour accueillir le bassin de traitement et le bassin d'infiltration.

Lors d'une réunion tenue le 03/11/2015 en mairie de Château-Gaillard en présence du Conseil départemental et de APRR, il a été convenu que la CCPA, concernée par un parking de covoiturage de 70 places dans le projet, se charge des acquisitions.

Une parcelle de terrain, appartenant aux conjoints RAVET-MONGENOT, située au sud du futur giratoire, serait l'emplacement idéal pour l'implantation des bassins.

Les conjoints RAVET-MONGENOT souhaiteraient céder à la CCPA une surface minimale de 18 800 m² sur les 83 428 m² de la parcelle, au prix négocié de 3,50 €/m².

Mme Christiane RAVET exploitant la parcelle en question, une indemnité d'éviction lui est due ; elle est négociée à 0,80 €/m².

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquiescer auprès des conjoints RAVET-MONGENOT, pour le traitement et l'infiltration des eaux usées dans le cadre du projet de création d'un giratoire à la sortie n°8 de l'A42, une surface de l'ordre de 18 800 m² issue de la parcelle ZR 296 située à Château-Gaillard, lieu-dit « Aux longues rayes », au prix de 3,50 €/m², soit environ 65 800 €.
- DECIDE d'attribuer à Mme Christiane RAVET, une indemnité d'éviction agricole de 0,80 €/m², soit environ 15 040 €.
- DIT que les actes seront passés en l'étude de M^e Eric CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-083 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable rue Marcel et Ida DEMIA à Ambérieu-en-Bugey – Confirmation d'octroi

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier concerné concerne la réalisation d'un aménagement cyclable sur la rue Marcel et Ida DEMIA à Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire avait acté par délibération n°2012-096 du 30 juin 2012 l'octroi d'un fonds de concours pour la piste cyclable rue Marcel et Ida DEMIA à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour un montant de 12 870 € HT.

Cependant, la commune avait omis de préciser dans sa délibération du 29 mai 2012 la demande de ce fonds de concours à la communauté de communes. Une délibération modificative, prise par la commune courant 2016, précisera la demande de ce fonds à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME le versement de ce fonds de concours de 12 870 € à la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation de son aménagement cyclable rue Marcel et Ida DEMIA, conformément à la délibération n°2012-096 du 30 juin 2012.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération n°2012-095 du 30 juin 2012.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-084 : Formation ECAM3R - Contrat d'occupation de locaux par l'ECAM LYON

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

Dans le cadre de sa compétence « promotion et valorisation économique », la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a souhaité mettre en place, en partenariat avec l'ECAM Lyon, une année de formation d'enseignement supérieur dans les domaines scientifiques et techniques.

La CCPA et l'ECAM ont conclu une convention de partenariat le 12 mai 2015, pour l'implantation à Ambérieu-en-Bugey, d'une année préparatoire au cycle d'ingénieur appelé ECAM3R.

Dans cette convention, la Communauté de communes s'engageait à mettre à disposition gratuitement de l'ECAM, des locaux dans un immeuble dont elle est propriétaire ; situés 46 rue Noblemaire à Ambérieu-en-Bugey. Ces locaux ne pouvant pas être aménagés avant mi-2016, une solution de repli a dû être envisagée au Lycée Professionnel Bérard pour l'année scolaire 2015/2016.

Les travaux d'aménagement étant achevés, la rentrée scolaire de l'ECAM aura lieu en septembre dans ledit bâtiment. Pour ce faire une convention d'occupation des locaux doit être signée entre la CCPA et l'ECAM Lyon.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la convention de partenariat entre la CCPA et l'ECAM.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les avenants à venir.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-085 : Bâtiment Gaïa - Achat de places de parking supplémentaires

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 11 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 12 mars 2015, la CCPA a validé l'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble Gaïa à Ambérieu-en-Bugey, afin d'y installer le Lab01, l'ECAM, ainsi que des bureaux pour la CCPA.

Avec l'acquisition des 10 plateaux du rez-de-chaussée, la CCPA a acquis 10 places de parkings sur l'immeuble.

Aujourd'hui, la répartition des places de parking pour les différentes activités laisse apparaître un besoin en places de parking plus important que le nombre actuellement disponible.

Après débat, la commission développement économique et emploi propose la répartition suivante :

- 9 places en sous-sol pour les services de la CCPA
- 1 place « handicapé » à destination du public du CLIC située à l'avant du bâtiment
- 4 places de parking supplémentaires situées à l'extérieur à destination de l'ECAM et du LAB01

Lors de sa réunion du 11 mai 2016, la commission développement économique et emploi propose soit une acquisition, soit une location des places.

Après précision par Ambérieu Habitat d'un prix d'achat à hauteur de 3 000 € par place, le Bureau propose l'acquisition de 4 places de parking.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'acquisition auprès d'Ambérieu Habitat de 4 places de parking supplémentaires.
- AUTORISE le président ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des places de parking supplémentaires au bâtiment Gaïa.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-086 : ZA des Granges à Meximieux - modification de versement d'une indemnité d'éviction agricole

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 11 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 4 juin 2015, la CCPA a validé l'acquisition de la parcelle F350 auprès de l'indivision JUENET.

Cette même délibération prévoyait le versement d'une indemnité d'éviction agricole à Mme ARCHENY Nicole, d'un montant de 5 758,84 €.

Or, il s'avère que, suite à un échange entre agriculteurs, l'agriculteur déclaré sur cette parcelle est M. Hervé JUENET, et non Mme ARCHENY Nicole.

Il convient donc de reprendre la délibération 2015-74, afin de prévoir le versement de l'indemnité à M. JUENET Hervé au lieu de Mme ARCHENY, correspondant à un montant de 1,8631 €/m², soit 5 758,84 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une indemnité d'éviction agricole de 5 758,84 € à M. JUENET Hervé, selon les modalités négociées en vertu du protocole départemental de l'Ain, pour la totalité de la surface à acquérir, soit 3 091 m².

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-087 : ZA la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey - modification du prix d'acquisition des parcelles

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 11 mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération du 9 juillet 2015, la CCPA a validé le lancement d'une mission d'assistance pour acquisition foncière sur le secteur de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Cette mission a été confiée au cabinet Novade. Aujourd'hui, un premier diagnostic foncier a été réalisé (relevé de propriété), et un premier contact a été réalisé avec l'ensemble des propriétaires, par courrier.

Suite à ce premier contact, qui annonçait que Novade avait été missionné par la CCPA, quelques propriétaires ont annoncé leur intérêt à la vente de leur terrain.

Actuellement aucun prix n'a été évoqué avec les propriétaires. Toutefois, suite à de premières rencontres, le cabinet Novade a fait remonter à la CCPA que le prix de 3 €/m² pratiqué jusqu'alors (délibération du 6 juin 2013), ne correspondait pas au prix du marché, et qu'il serait difficile de conclure des ventes à ce prix-là au vu des projets annoncés par la CCPA. Le cabinet indique que le prix réel du foncier se situerait plus aux alentours de 7 à 10 € du m².

Au vu de ces éléments, la commission développement économique et emploi a décidé de proposer au conseil un prix de vente de 8,50 €/m² au maximum sur l'ensemble de la surface, afin de permettre de relancer les acquisitions sur ce secteur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de porter le prix d'achat des parcelles situées dans le secteur de la future zone de la « Vie du Bois » à 8,50 euros le m² au maximum.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-088 : Attribution d'un fonds de concours au titre des ZA économiques à la Commune de Lagnieu pour des travaux de voirie sur la ZA de Blossieu

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération 16 décembre 2006, le Conseil communautaire a créé un fonds de concours pour les aménagements industriels, artisanaux et commerciaux réalisés par les communes (zones de niveau 4), en l'indexant, à hauteur de 50 % de ce montant, sur la subvention versée à la commune bénéficiaire par le Conseil général de l'Ain au titre de son aide aux initiatives communales en matière de développement économique pour l'immobilier d'entreprises et pour l'aménagement de zones d'activités. Le dispositif de la CCPA a ensuite été modifié et complété par délibérations du 25 septembre 2010, et du 21 juin 2011.

Le dossier concerne des travaux de finition et d'enrobé sur la zone de Blossieu, à Lagnieu.

Le montant total des travaux en 2016 s'élève à 79 119 euros HT.

La commune n'a pas bénéficié d'aide ou de travaux pour ces travaux.

Le montant subventionnable est donc de 79 119 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, non plafonné dans ce cas.

Le fonds de concours proposé est donc de 39 559 euros.

Le montant subventionné est donc de 79 119 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 39 559 euros à la Commune de Lagnieu pour des travaux de voirie sur la zone d'activité de Blossieu.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibérations 21 juin 2011.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-089 : Attribution d'un fonds de concours au titre des ZA économiques à la Commune de Bourg-Saint-Christophe pour des travaux d'aménagement de la zone d'activité communale

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que par délibération 16 décembre 2006, le Conseil communautaire a créé un fonds de concours pour les aménagements industriels, artisanaux et commerciaux réalisés par les

communes (zones de niveau 4), en l'indexant, à hauteur de 50 % de ce montant, sur la subvention versée à la commune bénéficiaire par le Conseil général de l'Ain au titre de son aide aux initiatives communales en matière de développement économique pour l'immobilier d'entreprises et pour l'aménagement de zones d'activités. Le dispositif de la CCPA a ensuite été modifié et complété par délibérations du 25 septembre 2010, et du 21 juin 2011.

Le dossier concerne des travaux d'aménagement et d'éclairage public de la voirie communale n°2 et du carrefour de la Piotière, qui correspondent à la voirie d'accès à la ZA communale de Bourg-Saint-Christophe.

La ZA compte aujourd'hui 3 entreprises installées en 2014, et un projet d'aménagement sur l'arrière existe au PLU, et pourrait être mis en œuvre prochainement afin de répondre aux besoins locaux.

Le début des travaux est prévu pour juillet 2016.

Le montant total des études et travaux s'élève à 160 024,03 euros HT.

La commune bénéficie d'une aide du SIEA pour ces travaux à hauteur de : 3 295,20 € HT

Le montant subventionnable est donc de 156 728,83 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, non plafonné dans ce cas.

Le fonds de concours proposé est donc de 78 364,41 euros.

Le montant subventionné est donc de 156 728,83 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 78 364,41 euros à la Commune de Bourg-Saint-Christophe pour des travaux d'aménagement de la zone d'activité communale.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibérations 21 juin 2011.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-090 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet touristique de la Maison du Petit Prince à Saint-Maurice-de-Rémens

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la Commune de Saint-Maurice-de-Rémens accueille sur son territoire la Maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry aujourd'hui gérée par une association (l'aspmesaintex). Plusieurs idées et projets à vocation touristique et culturelle de ce site, en lien avec la Succession de Saint Exupéry, ont été émis mais sans suite concrète pour le moment. Dans le cadre de sa prise de compétence en matière de tourisme, la Communauté de communes souhaite mettre à profit cet atout du territoire en déterminant précisément le potentiel touristique de la Maison du Petit Prince.

Afin de pouvoir présenter rapidement des éléments chiffrés auprès d'éventuels financeurs notamment dans le cadre de la renégociation du Contrat de Plan Etat-Région, le président indique qu'il a fait procéder à une consultation pour le choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du projet touristique de la Maison du Petit Prince. Il s'agit d'un marché fractionné d'un montant maximal de 150 000 € avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commandes.

Le déroulement de la consultation a été le suivant :

- Publicité du dossier de consultation des entreprises le 28 avril 2016 ;
- Réception des offres, le 25 mai 2016, 5 offres reçues dans les délais impartis ;
- Après analyses des offres, deux candidats ont été auditionnés les 2 et 3 juin 2016 par visioconférence ;

Au terme de cette procédure de consultation, l'offre reconnue comme la plus avantageuse a été celle de la Société KANOPEE SAS sous le nom commercial HORWATH HTL. La partie forfaitaire, première étape du marché, s'élève à 25 500 € HT. Les premiers résultats de l'étude sont demandés pour fin septembre 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer et notifier le marché d'étude du potentiel touristique de la Maison du Petit Prince ainsi que ses avenants avec la Société KANOPEE SAS.
- AUTORISE le président à solliciter toute aide financière à l'appui de ce projet et à signer toute convention support nécessaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-091 : Schéma de mutualisation – Adhésion mutualisée à la société SVP

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le groupe de travail constitué en lien avec le Schéma de mutualisation s'est réuni les 4 avril et 17 mai derniers.

Suite au rendu des phases 1 et 2 de l'étude menée par KPMG, trois pistes de travail ont été approfondies :

- les groupements de commande
- l'assistance juridique aux communes
- la circulation de l'information entre les communes.

Le travail sur les groupements de commande, y compris dans le domaine de l'informatique, nécessite de poursuivre la réflexion. Réaliser des groupements de commande nécessite un travail administratif important et les gains financiers ne sont pas évidents à évaluer.

Le groupe de travail va également affiner une solution technique permettant de mieux faire circuler l'information entre les communes sous la forme d'un « intranet des mairies ».

La réflexion la plus avancée concerne le besoin de conseil juridique au quotidien, qui a été évoqué spontanément par 17 communes lors de l'enquête menée par KPMG.

La commission suggère une adhésion mutualisée (CCPA + 33 communes) à la société SVP. Une présentation devant le groupe de travail a été concluante.

Très concrètement, chaque commune serait dotée de 2 accès (a priori le maire et le secrétariat) qui permettront de poser des questions à la société SVP, soit par téléphone aux heures de bureau ou par mail en précisant dans quel créneau horaire l'on souhaite être rappelé.

Le demandeur est mis en relation avec un expert (parmi 250) qui suivra son dossier de A à Z en apportant les réponses nécessaires.

Les renseignements fournis peuvent concerner des questions juridiques, mais aussi techniques ou économiques, sur l'ensemble des champs d'intervention d'une collectivité : pouvoirs de police, marchés publics, finances et fiscalité, élections, ressources humaines, urbanisme/environnement, état civil/cimetières, etc.

Les autres services proposés sont constitués d'une base documentaire avec l'accès à des dizaines de milliers de modèles d'actes, de délibérations, de pièces de marchés publics, etc. actuellement en PDF puis en .DOC à partir de septembre prochain.

Il est proposé de faire un essai de six mois de cette solution avant d'en dresser un bilan. Le coût serait de l'ordre de 19 000 € HT (dont environ 3 000 € HT pour la CCPA en tant que telle).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion mutualisée (CCPA + 33 communes) à la société SVP pour une durée de six mois à compter du 15 juillet 2016.
- DIT qu'un bilan sera adressé à l'issue de cette période d'essai.
- AUTORISE le président à signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

Délibération n° 2016-092 : Politique de la Ville – Protocole de préfiguration des « Courbes de l'Albarine »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés. Un quartier de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, créé ex nihilo, fait partie de cette géographie prioritaire pour la période 2015-2020 ; il est nommé « Courbes de l'Albarine ». Son contour est défini précisément par un décret d'application en date du 30 décembre 2014.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain travaille avec l'ensemble des partenaires à l'élaboration et à la mise en place du nouveau programme pour le renouvellement urbain soutenu par l'ANRU, auquel la ville est éligible depuis août 2015. Le site d'Ambérieu-en-Bugey et son quartier prioritaire sont identifiés comme relevant de la priorité régionale.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) impose l'élaboration d'un protocole de préfiguration qui définit les grandes lignes du projet urbain global à 10-15 ans concernant le quartier prioritaire, et le secteur Gare plus largement, le plaçant au cœur du projet de développement du territoire communal et intercommunal.

Ses objectifs vis-à-vis du quartier prioritaire sont les suivants :

- définir le rôle des Courbes de l'Albarine dans l'équilibre communal et intercommunal
- utiliser la vitrine économique comme levier d'une identité de quartier
- concevoir une politique de déplacement intégrée dans une stratégie urbaine durable
- développer une ville à l'échelle humaine et le plaisir de vivre en ville.

Ce protocole de préfiguration des Courbes de l'Albarine a été présenté au Comité de Pilotage Politique de la Ville et validé le 23 mai 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole de préfiguration des Courbes de l'Albarine.
- AUTORISE le président à signer le protocole de préfiguration des Courbes de l'Albarine.
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites dans les différents budgets de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2016-093 : Bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2012-2017.

Dans ce cadre, et arrivant à mi-parcours de notre PLH, il convient d'effectuer un premier bilan.

Il propose ainsi que la Communauté de communes réalise le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat et le confie au bureau d'étude ACEIF qui avait réalisé notre PLH pour un montant de 13 580 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la réalisation du bilan à mi-parcours du PLH.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce bilan.

Délibération n° 2016-094 : Refus d'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du département de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 juin 2016 ;

M. Eric Beaufort, vice-président, rappelle le bon partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain pour les différents projets des communes et de la Communauté de communes.

Il indique qu'un rapport d'information (rapport Figeat) sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement, est paru le 1^{er} mars 2016. Il stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du département notamment pour la production de logements sociaux. Ce rapport préconise entre autre l'extension de l'EPORA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes et donc sur l'ensemble du département de l'Ain.

VU l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux,

VU la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes,

VU les actions mises en place par l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,

M. Eric Beaufort propose que la Communauté de communes exprime son opposition à l'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes sur le territoire du département de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXPRIME son opposition à l'extension de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du département de l'Ain.
- REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des contribuables de l'Ain au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- AFFIRME que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnant les politiques d'Etat.
- DEMANDE à faire respecter le principe de libre administration des collectivités locales.

Délibération n° 2016-095 : Groupement de commandes pour la valorisation des encombrants de déchèteries - convention Organom

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle qu'Organom, syndicat mixte de traitement des déchets, a passé un marché pour la valorisation des encombrants de déchèteries depuis la plate-forme située sur le site de La Tienne - Viriat - avec le Groupement d'entreprises Sibuet/Marcelpoil, marché à bons de commandes dont le terme est fixé au 16 octobre 2016.

Une consultation doit être prochainement lancée par Organom, sur appel d'offres ouvert, qui devra paraître au BOAMP et au JOUE.

Organom propose aux EPCI du sud de son territoire, pour valoriser leurs encombrants, de souscrire au Groupement de commandes, en leur permettant d'acheminer directement leurs encombrants sur le site du prestataire afin de diminuer les coûts, de transport et traitement.

La convention proposée prévoit, notamment, les dispositions suivantes :

- Le président d'Organom est coordonnateur du groupement. Il préside la Commission d'Appel d'Offres.

- La CAO est constituée d'un représentant élu ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de **chaque EPCI membre du groupement** (1 titulaire + 1 suppléant)
- Le Coordonnateur est en charge de la consultation, jusqu'à et y compris la signature des marchés/accords-cadres. Il peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement **pour les procédures dont il a la charge**
- Pas de participation financière des EPCI membres du groupement aux frais de consultation
- Chaque EPCI gère directement "son marché", (livraison, paiement des factures, ...)
- Dans le cadre de l'exécution de "son" marché, le règlement des litiges relève de la responsabilité du membre du groupement concerné.

Les modalités de la consultation sont décrites en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de groupement de commandes avec Organom.
- ELIT M. Marc LONGATTE, membre de la CAO de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en qualité de membre **titulaire** de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- ELIT M. André MOINGEON, vice-président à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en qualité de membre **suppléant** de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-096 : Subvention à l'association du personnel de la CCPA – Signature d'une convention

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que, par délibération du 10 mars 2016, dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 23 500 €, pour l'année 2016, à l'association du personnel de la CCPA.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME l'attribution, pour 2016, d'une subvention de 23 500 € à l'association du personnel de la CCPA.
- AUTORISE le président à signer une convention avec l'association du personnel de la CCPA pour la période 2016-2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-097 : Décision modificative n°1 au budget principal 2016

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget principal 2016.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - Art 658 (90) - Charges diverses de la gestion courante.....	+ 16 000,00
Chapitre 014 - Art 73925 (01) - Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).....	+230 000,00

Chapitre 011 - Art 617(90) - Etudes et recherches + 75 000,00
 Chapitre 022 (01) - Dépenses imprévues - section de fonctionnement - 321 000,00

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - Art 2184 (133) 820 - Mobilier + 15 000,00
 Chapitre 020 (01) - Dépenses imprévues - section d'investissement - 15 000,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2016 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-098 : Admissions en non-valeur 2011 à 2015 (redevances spéciales déchets 2011/2012/2014/2015, flux gens du voyage 2015 et trop perçu SFT)

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, demande au conseil communautaire de se prononcer sur les admissions en non-valeur, **proposées par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant les impayés suivants de 2011 à 2015 :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2011/2012	T 92 & T 98 (budget environnement)	LE TANDORI	Redevance spéciale	1 863,45
2014	T 559	SAVEURS DU SUD	Redevance spéciale	749,00
2015	T 451	SAVEURS DU SUD	Redevance spéciale	824,00
2014	T 281	AUTO EUROLINDI	Redevance spéciale	250,00
2013	MA 4	BRISON Annick	Trop perçu SFT	31,82
2015	T 598	LAMBERT Jeanne	Gens du voyage	90,24
TOTAL				3 808,51

Ces admissions en non-valeur font suite :

- au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif pour les établissements « Le Tandori » et les « Saveurs du Sud » à Ambérieu-en-Bugey
- A la combinaison infructueuse d'actes (établissement fermé) pour « Auto eurolindi » à Ambérieu-en-Bugey
- au solde de la créance minime et qu'aucune poursuite judiciaire ne peut être engagée pour le redevable BRISON
- et aux recherches infructueuses d'adresse du redevable LAMBERT pour non-paiement des flux facturés.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces admissions en non-valeur.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2016.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-099 : Durée d'amortissement des immobilisations – Mise à jour

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique que les durées d'amortissements des immobilisations ont été fixées par délibérations successives des 25 octobre 1997, 18 mars 2006 et 31 mars 2012.

Suite au décret du 29 décembre 2015 modifiant les durées des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics, il est possible de porter, à compter du 1^{er} janvier 2016, la durée d'amortissement de celles-ci à :

- . 30 ans quand elles financent des biens et installations
- . 40 ans quand elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

De plus, des manques ayant été constatés, il est nécessaire que soit complétée la liste des durées d'amortissements en incluant pour une durée de 5 ans :

- . les frais de recherche et de développement
- . les frais d'études non suivis de réalisations
- . les frais d'insertions
- . les frais d'urbanismes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conserver la durée de 15 ans quand les subventions d'équipements financent des biens et des installations comme indiqué dans la délibération du 18 mars 2006.
- DECIDE d'adopter une durée d'amortissement de 40 ans pour les subventions d'équipement qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- DECIDE de préciser la durée d'amortissement des biens liés aux frais de recherches, d'études, d'insertions et d'urbanismes, en la fixant à 5 ans.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-100 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambutrix concernant les travaux de sécurisation des entrées de village (28 648 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de sécurisation des entrées de village sur la Commune d'Ambutrix.

Le montant total d'investissement s'élève à 65 021 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière de 7 725 euros versé par le Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 57 296 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 120 042 euros pour la Commune d'Ambutrix.

La demande de la Commune s'élève à 28 648 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 28 648 euros.

Le montant subventionné est donc de 57 296 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 28 648 euros à la Commune d'Ambutrix pour les travaux de sécurisation des entrées de village.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-101 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey concernant la réhabilitation du lavoir (13 326 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation du lavoir sur la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 26 652,38 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 26 652,38 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 145 503 euros pour la Commune de Saint-Denis-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 13 326 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 13 326 euros.

Le montant subventionné est donc de 26 652 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 13 326 euros à la Commune de Saint-Denis-en-Bugey pour la réhabilitation du lavoir.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-102 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi concernant la restructuration de la voie de Bozon (85 918 €) – 2^e partie

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA

d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la restructuration de la voie de Bozon sur la Commune de Saint-Eloi – 2^e partie. La 1^{re} partie fait l'objet d'un fonds de concours au titre de l'accroche urbaine.

Le montant total d'investissement s'élève à 177 360,66 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 177 360,66 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 123 402 euros pour la Commune de Saint-Eloi.

La demande de la Commune s'élève à 85 918 euros. Dans sa demande, est tenu compte d'un reliquat de 865 € perdu sur un 1^{er} dossier relatif au fonds de concours du 8 avril 2015.

Le fonds de concours proposé est donc de 85 918 euros.

Le montant subventionné est donc de 171 836 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 85 918 euros à la Commune de Saint-Eloi pour la restructuration de la voie de Bozon – 2^e partie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-103 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sault-Brénaz concernant la réfection du mur de la place de Brénaz (29 978 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réfection du mur de la place de Brénaz sur la Commune de Sault-Brénaz.

Le montant total d'investissement s'élève à 82 975 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière de 14 059 euros versé par le Conseil départemental de l'Ain.

Le montant subventionnable est donc de 68 916 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 126 561 euros pour la Commune de Sault-Brénaz.

La demande de la Commune s'élève à 29 978 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 29 978 euros.

Le montant subventionné est donc de 59 956 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 29 978 euros à la Commune de Sault-Brénaz pour la réfection du mur de la place de Brénaz.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2016-104 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant la réhabilitation de la station d'épuration (43 126 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la réhabilitation de la station d'épuration sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève à 414 850 euros HT.

La commune a obtenu plusieurs aides financières, 80 000 euros versés par le Conseil départemental de l'Ain et 80 000 euros versés par l'Agence de l'Eau.

Le montant subventionnable est donc de 254 850 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 378 euros pour la Commune de Villebois.

La demande de la Commune s'élève à 43 126 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 43 126 euros.

Le montant subventionné est donc de 86 252 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 43 126 euros à la Commune de Villebois pour la réhabilitation de la station d'épuration.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Délibération n° 2016-105 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement des Fontanettes (43 126 €)

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2015-055 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2015, 2016 et 2017, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement des Fontanettes sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève à 215 500 euros HT.

La commune a obtenu plusieurs aides financières, 32 000 euros versés par le Conseil départemental de l'Ain et 32 000 euros versés par l'Agence de l'Eau.

Le montant subventionnable est donc de 151 500 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 129 378 euros pour la Commune de Villebois.

La demande de la Commune s'élève à 43 126 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 43 126 euros.

Le montant subventionné est donc de 86 252 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 43 126 euros à la Commune de Villebois pour les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement des Fontanettes.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 8 avril 2015.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0011

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en vue du réaménagement du centre-ville (70 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle issue de la section BD numéro 175 en vue du réaménagement du centre-ville.

La déclaration d'intention d'aliéner se situe à 70 000 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.5. AVR. 2016
Affichée le ..1.5. AVR. 2016*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} avril 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0012

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Brotte située 37 B avenue de Verdun, résidence Feuilleraie 01800 Meximieux
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Chenavaz située 79 rue des Arènes 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 1 500 € pour Monsieur et Madame Gueydan situés 8 rue des Lilas 01500 Ambronay
- Une aide de 330 € pour le dossier de Monsieur et Madame Mathieu situés 93 rue des Apôtres 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 431 € pour le dossier de Monsieur et Madame Lazzarini situés 713 avenue Saint-Exupery, l'Etraz, 01500 Lagnieu.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .. 0. 5. AVR. 2016
Affichée le ... 1. 5. AVR. 2016*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} avril 2016.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0013

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Jomard situés 65 route du Maquis 01500 Ambérieu-en-Bugey
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur Gallard situé 133 Grande Rue 01500 Ambronay
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Gossard situés 16 rue du Fouilloux 01800 Meximieux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.5.AVR..2016

Affichée le ..1.5.AVR..2016



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} avril 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0014

Objet : Subvention liée à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur du propriétaire bailleur ci-dessous pour la réalisation de deux logements très sociaux situés 12 place Vaugelas 01800 Meximieux :

- une aide de 16 000 € pour le dossier de la SCI EMMX situé 3 rue de Collonges 01800 Meximieux.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.5.AVR. .2016

Affichée le1.5.AVR. .2016



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} avril 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent

le Vice-Président,


Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0015

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans en vue de la requalification du centre village (136 200 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition des parcelles issues de la section D numéros 742p, 787, 791p, 792p, 2234p en vue de la requalification du centre village.

L'avis des domaines pour l'ensemble des parcelles se situe à 136 200 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Saint-Maurice-de-Gourdans par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 0. 6 MAI .2016
Affichée le ... 1. 6. JUIN .2016*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 2 mai 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT

N° D2016-0016

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la Commune de Villieu-Loyes-Mollon en vue du réaménagement du centre-bourg (378 500 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Villieu-Loyes-Mollon a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition des parcelles issues de la section B numéros 325 et 2281 en vue du réaménagement du centre-bourg.

La déclaration d'intention d'aliéner se situe à 378 500 €.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le . 0. 6 MAI 2016

Affichée le ..1. 6. JUIN 2016



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 2 mai 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0017

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'autonomie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie :

- une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Ducrozet située 17 rue Henry Perrodet, 01500 Château-Gaillard
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Gueppe située 35 rue du Chardonnet 01360 Loyettes
- Une aide de 826 € pour Monsieur et Madame Moustacakis situés lieu-dit « Buchin » 01800 Villieu-Loyes-Mollon
- Une aide de 341 € pour le dossier de Monsieur et Madame Henry situés 5 impasse du Levant 01360 Loyettes
- Une aide de 1 361 € pour le dossier de Monsieur et Madame Geoffray situés 15 rue des Maisons Neuves 01800 Meximieux
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Madame Touta située 4 lotissement Les Erables 01150 Lagnieu
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Laugier situés 35 chemin de Saint-Pierre 01500 Douvres.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le0.2. JUIN 2016

Affichée le 1.6. JUIN 2016.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juin 2016.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0018

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie :

- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Riahi situés 48 rue Aristide Briand 01500 Ambérieu-en-Bugey
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Zarzar situés 220 rue de la République 01500 Ambérieu-en-Bugey
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Guerrier située 9 place du lavoir 01150 Sainte-Julie
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame Amar située 68 rue Pasteur 01500 Saint-Denis-en-Bugey
- une aide de 1 797 € pour le dossier de Madame Zeani située 37 place de Saint-Exupery 01500 Saint-Maurice-de-Rémens
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Guerrier situés 16 rue Fouilloux 01800 Meximieux
- une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame Belcastro situés 456 chemin du Molliat 01150 Lagnieu

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.2..JUN. 2016

Affichée le ...1.6.JUN.2016

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juin 2016.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2016-0019

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de logements sociaux dans le parc privé

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2014-187 du 18 décembre 2014 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE :

- d'attribuer une aide de 22 000 € en faveur du propriétaire bailleur SCI EMMX située 3 rue de Collonges 01800 Meximieux pour la réalisation de deux logements très sociaux situés 12 place Vaugelas 01800 Meximieux
- d'attribuer une aide de 13 000 € en faveur du propriétaire bailleur Monsieur et Madame Bimoz situé 5 chemin de la Violette 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans pour la réalisation d'un logement social et un logement très social situés 33 route de la Charrière 01800 Saint-Maurice-de-Gourdans

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .0.2. JUIN. 2016
Affichée le .1.6. JUIN. 2016*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 1^{er} juin 2016.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2016-0086

Objet : Délégation d'une partie des fonctions du président

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de déléguer à certains vice-présidents en fonction une partie des attributions du président ;

ARRETE

Article 1 : M. Marcel JACQUIN 1^{er} vice-président

reçoit délégation permanente pour représenter le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain lors de la signature d'actes en matière d'acquisitions foncières.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter du 16 juin 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 juin 2016.

Le président
de la Communauté de communes,

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE2.7..JUN.2016.. ET
DE LA NOTIFICATION LE0.4..JUL.2016...



Jean-Louis GUYADER



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2016-0088

Objet : nomination d'un régisseur titulaire intérimaire et des régisseurs suppléants pour le terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU la décision du président en date du 16 avril 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey ;
- VU la délibération en date du 31 mars 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement total ou partiel des droits d'usage des familles (redevance d'emplacement), des consommations d'eau et d'électricité et des cautions du terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Suite à la mise en congé pour accident imputable au service de M. MOULFI Saïd, M. CHORFA Hamide est nommé régisseur titulaire intérimaire de la régie de recettes pour le terrain de grand passage des gens du voyage d'Ambérieu-en-Bugey avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. CHORFA Hamide sera remplacé par M. CADOT Pierre, 1^{er} mandataire suppléant ; Mme CUZIN-RAMBAUD Sophie, 2^e mandataire suppléante ; M. PEQUIGNOT Régis, 3^e mandataire suppléant.

Article 3 : M. CHORFA Hamide est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €.

Article 4 : M. CHORFA Hamide ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. CADOT Pierre, Mme CUZIN-RAMBAUD Sophie et M. PEQUIGNOT Régis, 1^{er}, 2^e et 3^e mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

.../...

Article 7 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Belley.
Une ampliation sera transmise à madame le comptable public receveur de la collectivité.

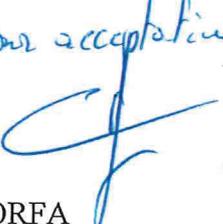
Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juin 2016.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
le Vice-Président,

Jean-Louis GUYADER



Le régisseur titulaire
intérimaire,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


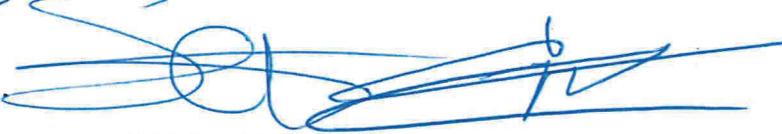
H. CHORFA

Le 1^{er} mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


P. CADOT

Le 2^e mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


S. CUZIN-RAMBAUD

Le 3^e mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

R. PEQUIGNOT

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE0.7..JUIL..2016.. ET
DE LA NOTIFICATION LE0.8..JUIL..2016..



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2016-0089

Objet : nomination d'un régisseur titulaire et des régisseurs suppléants pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU la décision du président en date du 16 avril 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu ;
- VU la délibération en date du 30 mai 2012 instituant une régie d'avances et de recettes pour l'encaissement et le remboursement total ou partiel des droits d'usage des familles (redevance d'emplacement), des consommations d'eau et d'électricité et des cautions de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu ;
- VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Mme CUZIN-RAMBAUD Sophie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lagnieu avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CUZIN-RAMBAUD Sophie sera remplacée par M. CADOT Pierre, 1^{er} mandataire suppléant ; M. CHORFA Hamide, 2^e mandataire suppléant ; M. PEQUIGNOT Régis, 3^e mandataire suppléant.

Article 3 : Mme CUZIN-RAMBAUD Sophie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 : Mme CUZIN-RAMBAUD Sophie ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : MM. CADOT Pierre, CHORFA Hamide et PEQUIGNOT Régis, 1^{er}, 2^e et 3^e mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

Une ampliation sera transmise à madame le comptable public receveur de la collectivité.

Fait à Chazey-sur-Ain, le 1^{er} juin 2016.

Le président
de la Communauté de communes,
Pour le Président absent
Le Vice-Président,



Jean-Louis GUYADER

Le régisseur titulaire,

(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Le 1^{er} mandataire suppléant,

(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
P. CADOT

Le 2^e mandataire suppléant,

(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

H. CHORFA

Le 3^e mandataire suppléant,

(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
R. PEQUIGNOT

S. CUZIN-RAMBAUD

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE0.7.JUIL.2016. ET
DE LA NOTIFICATION LE ...0.8.JUIL.2016....

